CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

N° 25.004

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE MERCREDI VINGT-SIX FEVRIER
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, MAKHLOUFI
PASQUINI, SERRA, SUFFREN, TOMASI
Messieurs ESCANES, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LANTENOIS
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Monsieur AINIE
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations :
Monsieur COCHET (pouvoir donné à Mme GARINO)

Date de la Convocation : 21 Février 2025

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 10
Votants : 11

OBJET : Autorisation de signature de la modification n° 2 du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT1 : Nettoyage des locaux.

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre du marché n° 2022/18 LOT 1 dont le titulaire est l'entreprise NETTOYAGE INSULAIRE, et afin de prendre en compte la demande de clarification des modalités de révision des prix émise par le trésorier payeur, en particulier sur la définition des termes de référence, il convient de procéder à une reformulation de l'article 6.2 du CCAP relatif à la révision de prix.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille d'autoriser la signature de cette modification de marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2181-3 et R. 2194-1 et suivants,
Vu la délibération n° 22.061 du 20 octobre 2022 autorisant la signature d'un marché par voie d'Appel d'Offres Ouvert « prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT1 : Nettoyage des locaux – LOT2 : Nettoyage de la vitrerie – LOT3 Nettoyage de la moquette ».
Vu la délibération n° 23.031 du 27 mars 2023 autorisant la modification n° 1 du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT1 : Nettoyage des locaux,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n° 2 du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT1 : Nettoyage des locaux, dont le titulaire est l'entreprise NETTOYAGE INSULAIRE.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal, est habilité à signer cette modification de marché.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées comme suit :

Budget 10 – 30 - 50 – 80 – Chapitre 011 – Nature 6283 – COMP

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS MARSEILLE

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2
MARCHÉ 2022/018 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES DIFFERENTS SITES DU C.C.A.S. DE MARSEILLE
LOT1 : NETTOYAGE DES LOCAUX.

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'action Sociale de Marseille
Immeuble Quai Ouest - 50 Rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille Cedex 03
Représenté par la Vice-Présidente du Conseil d'Administration **Madame Audrey GARINO**

et

NETTOYAGE INSULAIRE
ZI de Purettone
10 Allée Fuschia
20 290 BORGO

Il est ARRÊTÉ et CONVENU ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ

Dans le cadre du marché 2022/18 ayant pris effet le 02/01/2023 avec l'entreprise **NETTOYAGE INSULAIRE** et afin de permettre une interprétation identique de la clause de révision des prix prévue à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), par le Titulaire, le C.C.A.S. de Marseille et le Comptable Payeur, il convient de prendre en compte une reformulation de cet article.

ARTICLE 2 : REFORMULATION DE L'ARTICLE 6.2 DU CCAP (Cahier des charges Administratives Particulières)

La phrase relative à la révision de prix est **abrogée et remplacée par :**

A chaque période de reconduction du marché, les prix mentionnés dans le marché pourront être révisés, **à l'initiative du titulaire du marché**, par application de la formule suivante :

P1 = Po x (0,15 + 0,85 x IPP / IPPo)

Po : Prix unitaires à la signature du marché.
P1 : Prix unitaires révisés.

IPP : INSEE - Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises – Services de nettoyage Identifiant : **010546132 – indice trimestriel.**

IPPo : INSEE - Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises – Services de nettoyage Identifiant : **010546132 -> indice du trimestre correspondant au mois de la signature du marché par le Pouvoir Adjudicateur.**

Le trimestre " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

La valeur des indices « o » est celle du mois de la signature marché par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas d'une substitution d'indices induite par la réglementation, le nouvel indice remplaçant sera celui proposé par l'INSEE.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET CLAUSES DIVERSES

La présente modification de marché reste soumise aux dispositions du marché d'origine, auquel elle n'apporte aucune autre novation.

Toutes les clauses, conditions générales et particulières initiales restent applicables sans exception, modification ni réserve.

A Marseille le 2025

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARSEILLE	LE TITULAIRE DU MARCHE
Audrey GARINO Adjointe au Maire de Marseille en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits	**Alexandre MARCHI** Gérante